

## n°2 Retraites

**Nouveauté :** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les demandes de retraite se feront en ligne, au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée à la retraite à l'aide d'un formulaire dématérialisé.

### **Vous avez effectué toute votre carrière dans la fonction publique d'état**

Formuler une demande par voie dématérialisée sur le site de l'ENSAP

<https://ensap.gouv.fr>

Ce site est actuellement utilisé pour la consultation des fiches de paie.

### **Vous avez cotisé dans d'autres régimes**

Effectuer une seule demande pour l'ensemble des régimes de retraite sur le site info retraite

<https://www.info-retraite.fr>

Vous pourrez visualiser les trimestres acquis dans chacun des régimes. Vous serez ensuite orienté vers le site de l'ENSAP pour la retraite de fonctionnaire afin de finaliser votre demande de pension.

**Pour toutes les autres questions (simulation de retraite, correction sur l'ENSAP ...)**

Le Service des Retraites de l'Etat (SRE) devient votre interlocuteur unique disponible tout au long de votre carrière (joignable au 02 40 08 87 65) ou par formulaire à compléter sur internet sur le site <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>